COMPLÉMENTS DE RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^{O} 1 DE S.É./AQLPA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 5

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3770-2011, Pièce B-0016, HQD-2, Document 1, page 10, réponse 2.1 à la Régie :

> *Les coûts d'acquisition de compteurs de nouvelle génération incluent, de manière standard et sans frais additionnels, les éléments nécessaires afin de permettre la mise en place d'un réseau intelligent de type « Smart Grid ».*
>
> *L'ensemble des fonctionnalités susceptibles d'être requises dans le déploiement d'un réseau de type « Smart Grid » sont présentes dans les compteurs acquis par le Distributeur. Le Distributeur n'aura pas à réaliser d'intervention physique sur les compteurs de nouvelle génération installés chez les clients. Les coûts additionnels requis pour leur activation seront principalement liés au développement informatique.*

ii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3770-2011, Pièce B-0006, HQD-1, Document 1, page 18, Figure 4, *Principales fonctionnalités utilisées en sus de la relève à distance*.

Demandes :

(…)

m) La fonctionnalité d'*autoproduction* est-elle ou non déjà incluse dans les fonctionnalités déjà activées dans le projet-pilote et dans le déploiement déjà prévu ? Si ce n'est pas déjà le cas, veuillez expliquer quel est l'empêchement à ce que HQD active déjà cette fonctionnalité. Veuillez expliquer comment une telle fonctionnalité pourra être activée et quelles ressources seront requises. Veuillez préciser les détails de cette fonctionnalité.

Réponse :

La fonction d'autoproduction n'est pas incluse dans les fonctionnalités activées dans le projet pilote. Toutefois, les compteurs de nouvelle génération acquis par le Distributeur supportent une plateforme d'échange d'énergie entre la clientèle et le Distributeur. En effet, tous les modèles de compteurs choisis, qu'ils soient pour une plateforme résidentielle ou commerciale, sont bidirectionnels. Ils peuvent donc mesurer l'énergie livrée chez le client ainsi que l'énergie produite par le client. Les compteurs sont donc déjà prêts pour mesurer un client autoproducteur.

<u>Complément(s) demandé(s)</u> : Indiquer si le système LAD peut s'adapter aux clients qui se prévalent de l'option autoproduction et sinon, comment le Distributeur envisage le faire.

Complément de réponse :

Le Distributeur confirme que le système LAD permet d'intégrer les clients qui se prévalent actuellement de l'option de mesurage net pour autoproducteur et qu'il sera également fonctionnel pour les clients qui se prévaudront de cette option.

n) Comment gérez-vous le fait que des clients autoproducteurs (Option de mesurage net) doivent déjà se munir de compteurs adaptés ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5 m).

(…)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 6

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3770-2011, Pièce B-0006, HQD-1, Document 1.

Demandes :

a) Quel est i) la séquence et ii) l'échéancier de déploiement des nouveaux compteurs spécifiquement prévu pour les réseaux autonome, en distinguant par réseau ? Quelles phases du projet LAD seront ainsi visées ?

Réponse :

L'installation des compteurs dans les réseaux autonomes est prévue lors de la phase 3. Les informations relatives à la phase 3 seront présentées au moment de la demande d'autorisation à la Régie de cette phase.

b) Comment les nouveaux compteurs pourront-ils intégrer ou être utiles à l'interdiction de consommation électrique à des fins thermique dans certains réseaux ?

Réponse :

~~La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).~~

Réponse révisée :

L'interrupteur interne du compteur de nouvelle génération permet de limiter la demande énergétique des clients via une configuration du compteur et celle-ci peut être effectuée à distance. Ainsi, le compteur de nouvelle génération aurait la capacité de limiter la demande énergétique du client à la consommation de base (éclairage, électroménager et autres) et l'interrompre lorsque sa demande énergétique excède la consommation de base.

c) Comment les nouveaux compteurs pourront-ils intégrer ou être utiles à la gestion ou au mesurage de la consommation de carburant par les clients (que HQD subventionne dans certains réseaux) ?

Réponse :

~~**La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).**~~

Réponse révisée :

Le compteur de nouvelle génération installé par le Distributeur est un compteur électrique qui ne permet pas de mesurer autre chose que la consommation électrique. Toutefois, le réseau IMA mis en place par le Distributeur pourrait techniquement permettre la transmission des données recueillies par un compteur mesurant autre chose que la consommation électrique si la technologie de ce compteur était compatible.

d) Comment les nouveaux compteurs pourront-ils intégrer ou être utiles à des jumelages éolien-diesel avec éventuelle haute pénétration et usage de l'électricité excédentaire ?

Réponse :

~~**La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).**~~

Réponse révisée :

Le réseau IMA, combiné avec les compteurs de nouvelle génération, pourrait techniquement fournir plusieurs informations pertinentes pour la gestion du réseau du Distributeur, notamment pour la gestion d'éventuels jumelages éolien-diesel. Cependant, les informations recueillies devront être d'abord analysées et interprétées afin d'être utiles à cette fin. D'autres types de mesures, telles que le mesurage en amont (mesurage à la moyenne tension et au transformateur), pourraient également s'avérer utiles à la gestion du réseau. Toutefois

ces initiatives ne sont actuellement pas prévues dans le cadre de la phase 1 du projet LAD.

(…)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 26

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3770-2011, Pièce B-0006, HQD-1, Document 1.

Demandes :

(…)

b) Quelles mesures sont prises pour éviter l'interception des données entre le compteur émetteur et les compteurs servant de relais ?

Réponse :

~~La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).~~

Réponse révisée :

Voir la section 3 de la pièce HQD-4, document 13.

(…)

d) Quelles mesures sont prises pour éviter l'interception des données entre les compteurs et le réseau de communication (routeurs, collecteurs) ?

Réponse :

~~La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).~~

Réponse révisée :

Voir la section 3 de la pièce HQD-4, document 13.

(…)

h) Vous indiquez, à la Pièce B-0029, HQD-3, Document 2, Engagement 7, page 8, qu'avec le *Black Cloud*, il serait impossible de retracer les compteurs à partir des informations qui transitent sur le réseau. En milieu rural (en présence d'une faible densité de clients) n'est-il pas possible que les configurations possibles soient limitées et que ce petit nombre puisse permettre de déduire l'adresse de service concernée ? Veuillez élaborer.

Réponse :

~~La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).~~

Réponse révisée :

Voir la section 3 de la pièce HQD-4, document 13.